

## Arrêté 2026-12

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Annie ARDUIN – 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que Mme Annie ARDUIN a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoint au Maire,

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1 :**

Avec effet du 20/03/2026, Madame Annie ARDUIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme. Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme.
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.
- L'application du règlement concernant la publicité ;
- Signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.
- Signer les correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public.
- Signature toutes pièces comptables dans la limite de 15 000,00 € pour le fonctionnement et 20 000,00 € en investissement
- Gestion des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les demandes de congés, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.

##### **ARTICLE 2 :**

A compter de ce jour, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Annie ARDUIN pour signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués stipulés à l'article 1 de cet arrêté.

La signature de Madame Annie ARDUIN, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation  
Madame Annie ARDUIN  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier principal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Cyrille DRUON D'ASTROS



2<sup>ème</sup> adjoint  
Annie ARDUIN